Gestion Immobilière - Locations - Achats - Ventes

NOTE RELATIVE AUX FORMALITES DE CONGE

• Liste des interventions à prévoir avant l'état des lieux de sortie :

Nettoyage et lessivages

Des murs peints – des fenêtres – portes-fenêtres – vitrages (2 faces) – des portes intérieures, - poignées – portes de placards – des interrupteurs – des prises de courant - des bouches de ventilation – du carrelage au sol et sur les meurs – des radiateurs – des appareils sanitaires et des robinetteries (baignoires, lavabo, évier, abattant WC – détartrage cuvette WC) et de tout autre élément d'équipement faisant partie intégrante de l'appartement.

- Rebouchage des trous dans les murs,
- Shampooing moquettes Enlèvement des tâches
- Nettoyage sol des balcons et terrasses ainsi que des garde-corps,
- Débarrasser la cave,
- L'appartement sera vide de tout objet ou accessoire (plante, porte-manteaux, mobilier...),
- Débarrasser et nettoyer box privatif.

• Dégradations locatives, défaut d'entretien et de nettoyage :

Le logement que vous allez libérer devra être en bon état d'entretien. Dans le cas où des dégradations locatives, des défauts d'entretien et de nettoyage vous seraient imputés, vous pourrez :

- Réaliser vous-même (ou faire réaliser) les travaux nécessaires ; il est dans ce cas bien entendu que la qualité d'exécution doit nous paraître acceptable,
- Accepter le forfait, ce qui vous permettra de récupérer plus rapidement de remboursement de votre dépôt de garantie,
- Régler sur justificatif le montant des travaux de remise en état vous incombant ; dans ce cas, nous serons en mesure de vous rembourses votre dépôt de garantie qu'après réception de la totalité des factures concernées.

Il est bien entendu que toute dégradation indépendante de votre volonté ou n'engageant pas votre responsabilité ne vous sera imputable.

<u>Le paiement des loyers</u> :

Vous devrez continuer à nous régler le montant de vos échéances, comprenant le loyer, les acomptes sur charges et accessoires jusqu'à la fin de la date contractuelle de votre bail.

Nous vous rappelons que le dépôt de garantie, ne peut en aucun cas servir au règlement des dernières échéances.

• L'état des lieux de sortie :

Une fois l'appartement vidé de tous vos meubles, nous constaterons conjointement l'état du logement (ainsi que celui des caves, parking également libéré) comme nous l'avons fait à votre arrivée. Ce document contractuel, signé par vous ainsi que par notre représentant est fondamental pour l'arrêté de votre compte. Nous vous en remettrons un exemplaire.

Nous vous rappelons que le jour de l'état des lieux de sortie vous devrez nous remettre : **UN BON POUR DEMENAGEMENT POUR L'ANNEE EN COURS**. Ce document est à vous procurer auprès de la Recette des Impôts à laquelle vous avez réglé votre Taxe d'Habitation.

• Restitution des clefs, émetteur et cartes :

Vous devrez, à l'issue de cet état des lieux, remettre à notre représentant la totalité des clefs, émetteur et carte magnétique qui vous ont été confiés.

• Remboursement du dépôt de garantie :

Nous nous efforçons, dans la mesure du possible, de réduire le délai légal de 2 mois prévu pour restituer le dépôt de garantie. Pour cela, n'oubliez pas de nous communiquer votre nouvelle adresse ainsi que le « Bon pour Déménagement ».



SARL SRJG GESTION « PARIS EST GESTION »